

MOIRANS

en *M*ontagne

Capitale du jouet

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) CONCERTATION PUBLIQUE

Du 4 Juin 2025 au 4 juillet 2025



M

La commune de Moirans-en-Montagne lance une concertation du public du 4 juin au 4 juillet 2025 pour la création de zones destinées à la production d'énergies renouvelables.

La loi APER

La LOI « APER » relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables » du 10 mars 2023 a pour objectif de réduire le recours aux énergies fossiles et d'intensifier la production d'énergies renouvelables.

A échéance 2030, les énergies renouvelables (ENR) devront représenter au moins 40% de la production d'électricité en France.

Il appartient aux communes d'Identifier les ZONES D'ACCÉLÉRATION favorables à l'accueil de projets ENR.

Les communes doivent délibérer en précisant les sites (toitures, friches, parking etc.) qui pourraient participer à la production d'énergies renouvelables. La loi prévoit que cette délibération soit précédée d'une **concertation publique**.



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTE

Conformément à la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Ecologique pour la Croissance Verte, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Terre d'Émeraude Communauté a été initié suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021.

Le PCAET de Terre d'Émeraude Communauté inscrit les objectifs stratégiques suivants pour le territoire d'ici 2030 :

- **une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 28% ;**
- **une baisse des consommations d'énergie de 27% ;**
- **un développement maîtrisé de la production d'énergie renouvelable pour atteindre un équilibre entre production et consommation énergétique**

Pour les atteindre, un programme de **54 actions multi-acteurs** a été co-construit via une démarche participative, articulé autour de 6 thématiques :

1. Habitat/aménagement du territoire
2. Mobilités
3. Ressource en eau
4. Espaces naturels/forêt/biodiversité
5. Agriculture/alimentation
6. Economie locale.

LE PCAET a été approuvé par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2024.

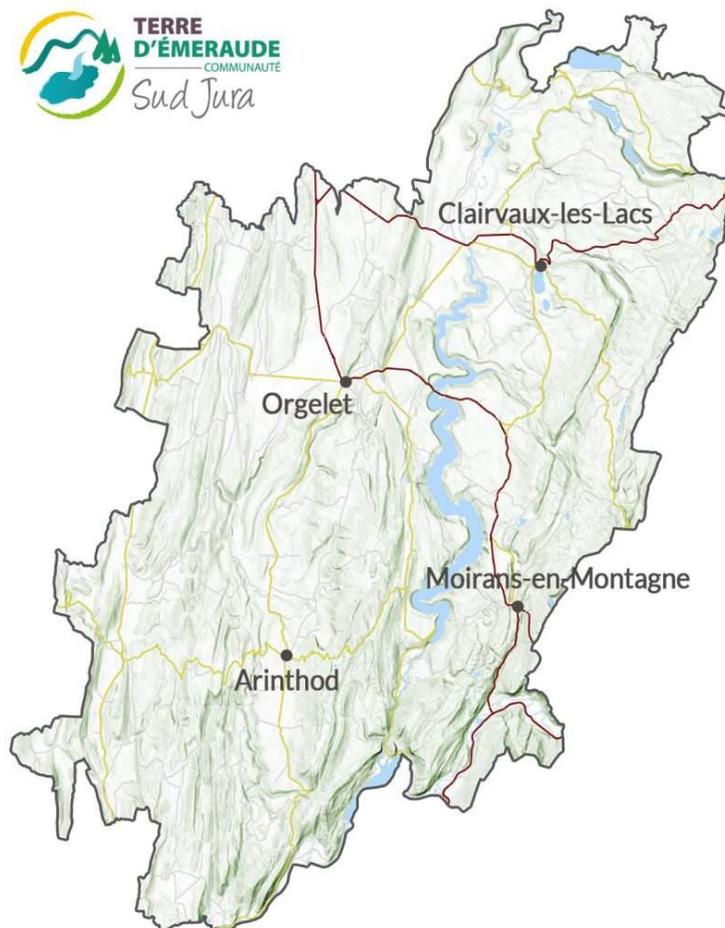
Il est consultable sur le site internet de TEC :

<https://www.terredemeraude.fr/environnement/plan-climat-air-energie-territorial/>

Des extraits du PCAET sont joints à la présente concertation.

Ils portent sur :

- **Éléments du diagnostic : la production d'énergie renouvelable**



Les ZAER sont définies en tenant compte des **potentiels du territoire concerné** et d'enjeux clés en matière d'aménagement et d'environnement, tels que la consommation d'espaces, la préservation du patrimoine, des paysages et de la biodiversité. Les terrains déjà artificialisés ou sans enjeux environnementaux majeurs sont ainsi à privilégier.

Il est en outre précisé que :

- Les ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.
- Les ZAER ne sont pas exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones.
- Les ZAER ne figent pas les parcelles en attendant d'éventuels porteurs de projets.
- Le fait pour un projet d'être situé en ZAER ne garantit pas son autorisation : celui-ci devra dans tous les cas se soumettre aux dispositions réglementaires en vigueur.

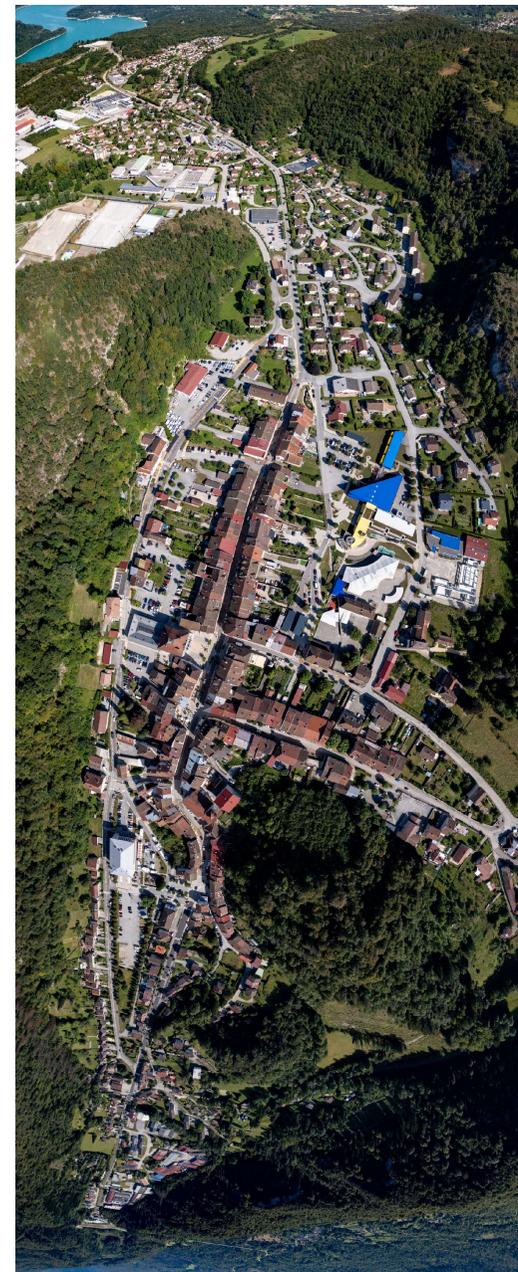


La loi APER prévoit que les communes définissent, après concertation avec leurs administrés, des **zones d'accélération** où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La commune de Moirans-en-Montagne a établi ce document où apparaît une **cartographie exhaustive** des sites potentiels.

Les habitants de la commune ont jusqu'au 4 juillet 2025 pour faire remonter leurs remarques selon les modalités suivantes :

- Sur un **registre** qui sera mis à la disposition du public à la mairie aux heures habituelles d'ouverture
- Par **mail** en envoyant ses remarques à l'adresse : contact@moiransenmontagne.fr
- Par un **échange direct** avec les élus sur rendez-vous en mairie



L'identification d'une ZAENR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet.

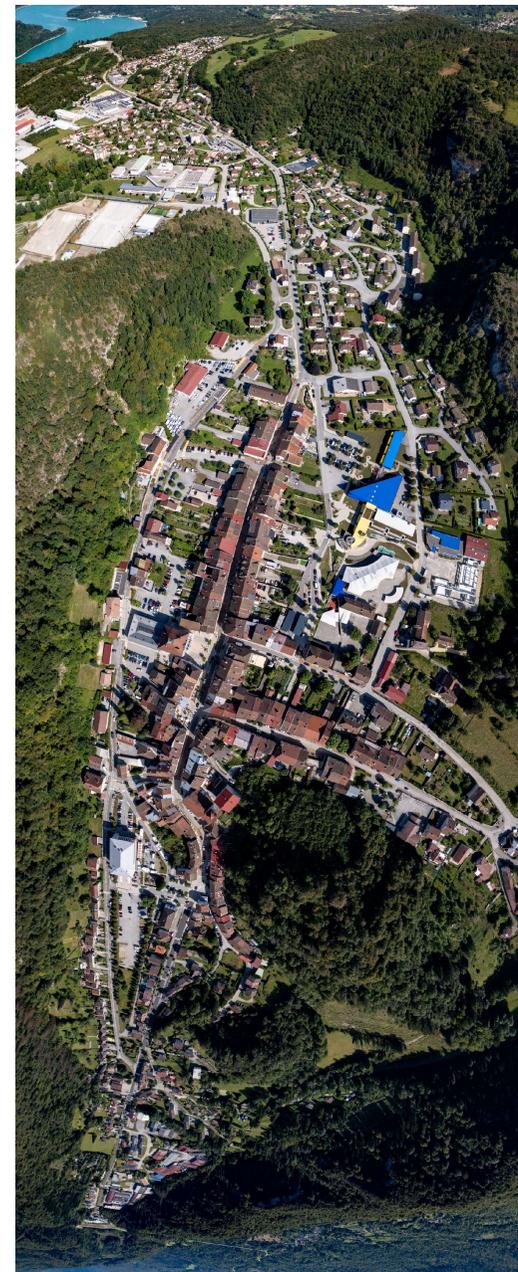
Il s'agit simplement pour les communes de lister des zones potentielles de développement.

La proposition de la commune sera soumise à l'avis du **Parc naturel régional du Haut Jura**.

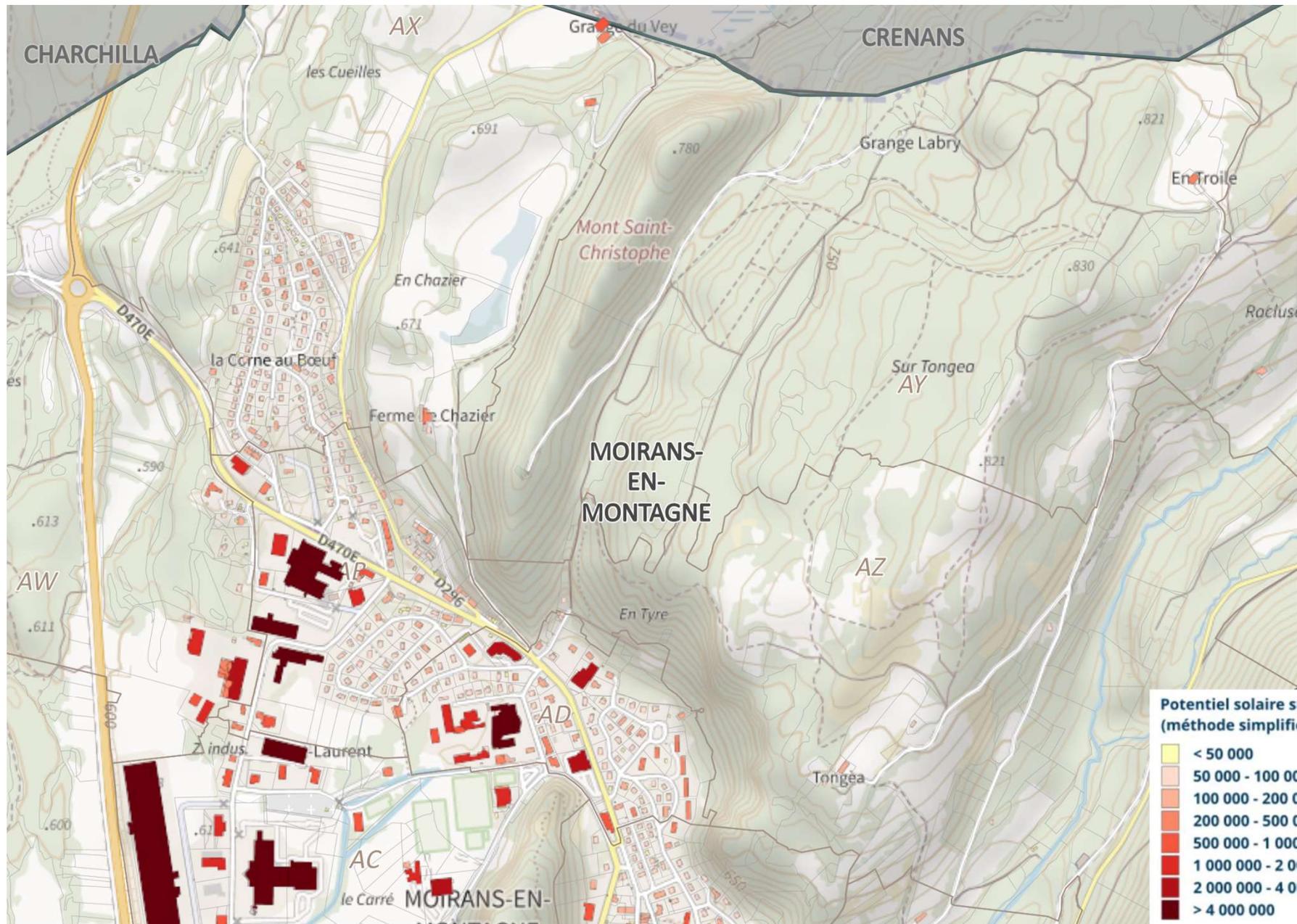
Les propositions de ZAENR des communes sont remontées à la **préfecture du Jura**.

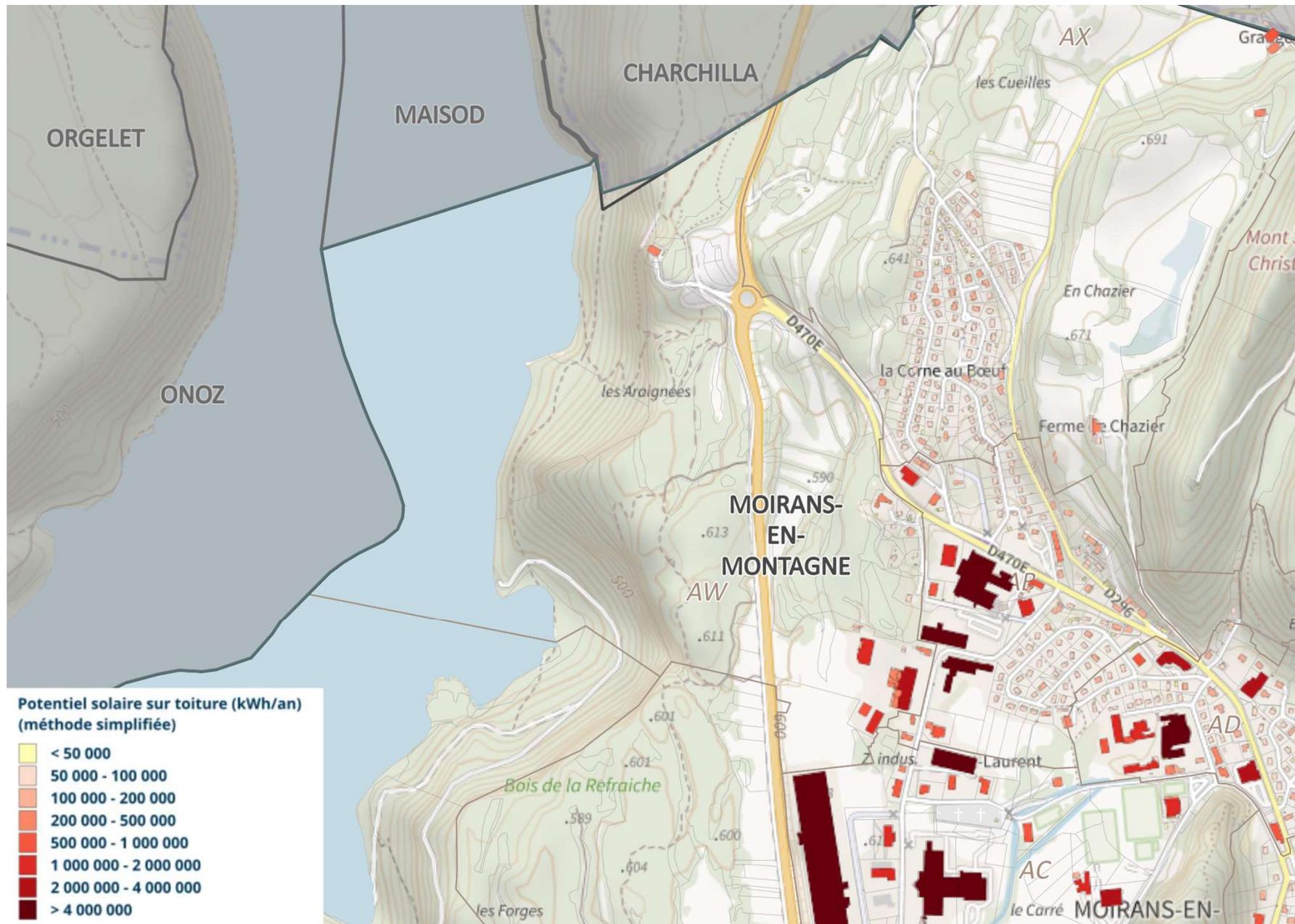
Le **Comité Régional de l'Énergie (CRE)** évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation.

Cette proposition de sites a une validité de 5 années au terme desquelles elle sera revue. Notons cependant que si nécessaire des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur.

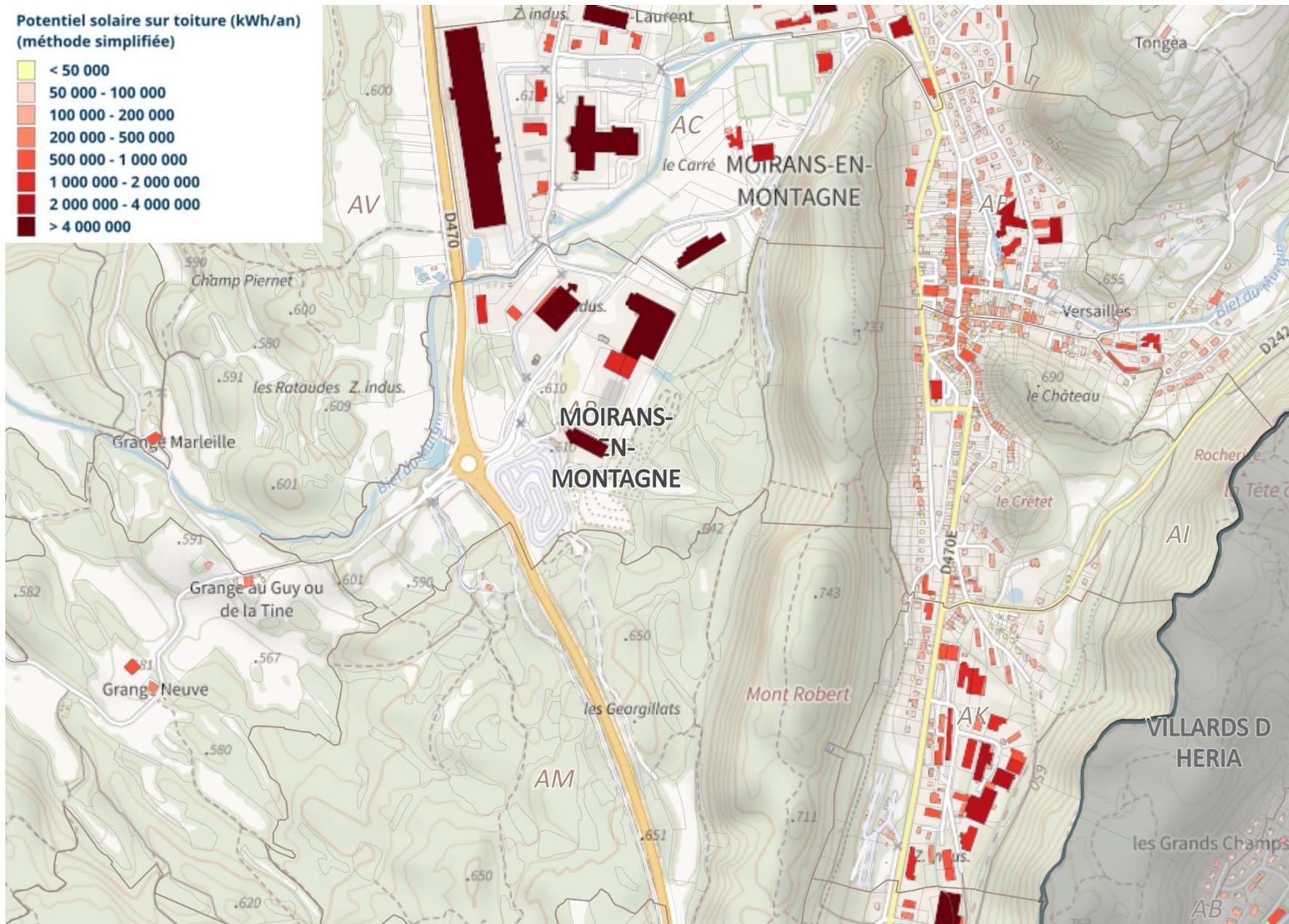
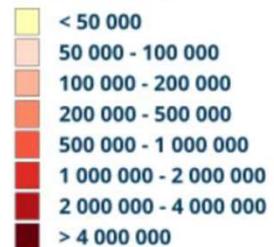


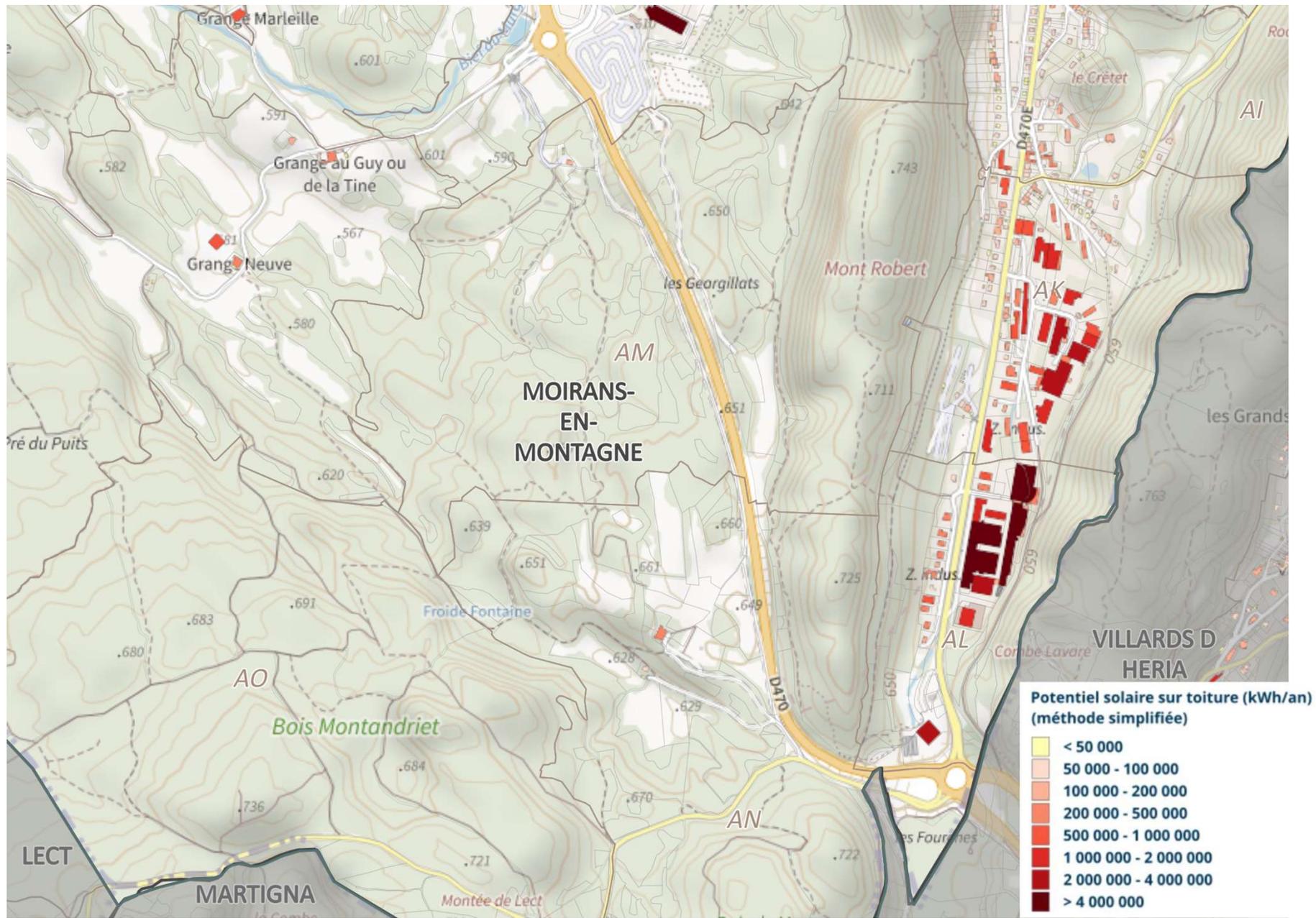
Nom de la zone	Numéro	Localisation	Type d'énergie renouvelable à développer
Solaire thermique et photovoltaïque	Carte de la commune <i>Extrait du cadastre – SIG GéoJura</i>	Ensemble du territoire communal. Bâtiments privés et publics (en dehors des zones de protection Monuments Historiques)	Solaire thermique et photovoltaïque sur bâtiments (toitures)

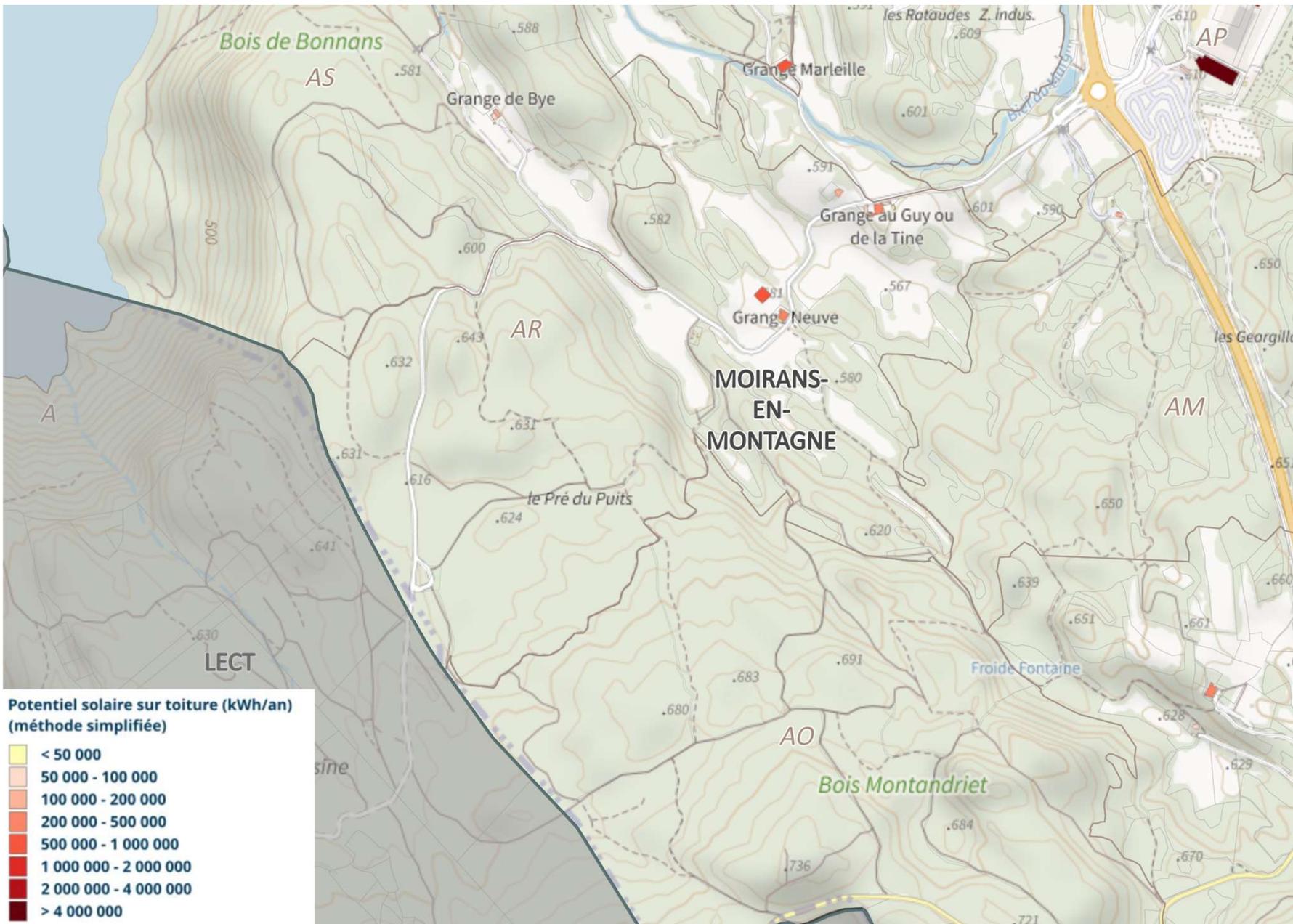


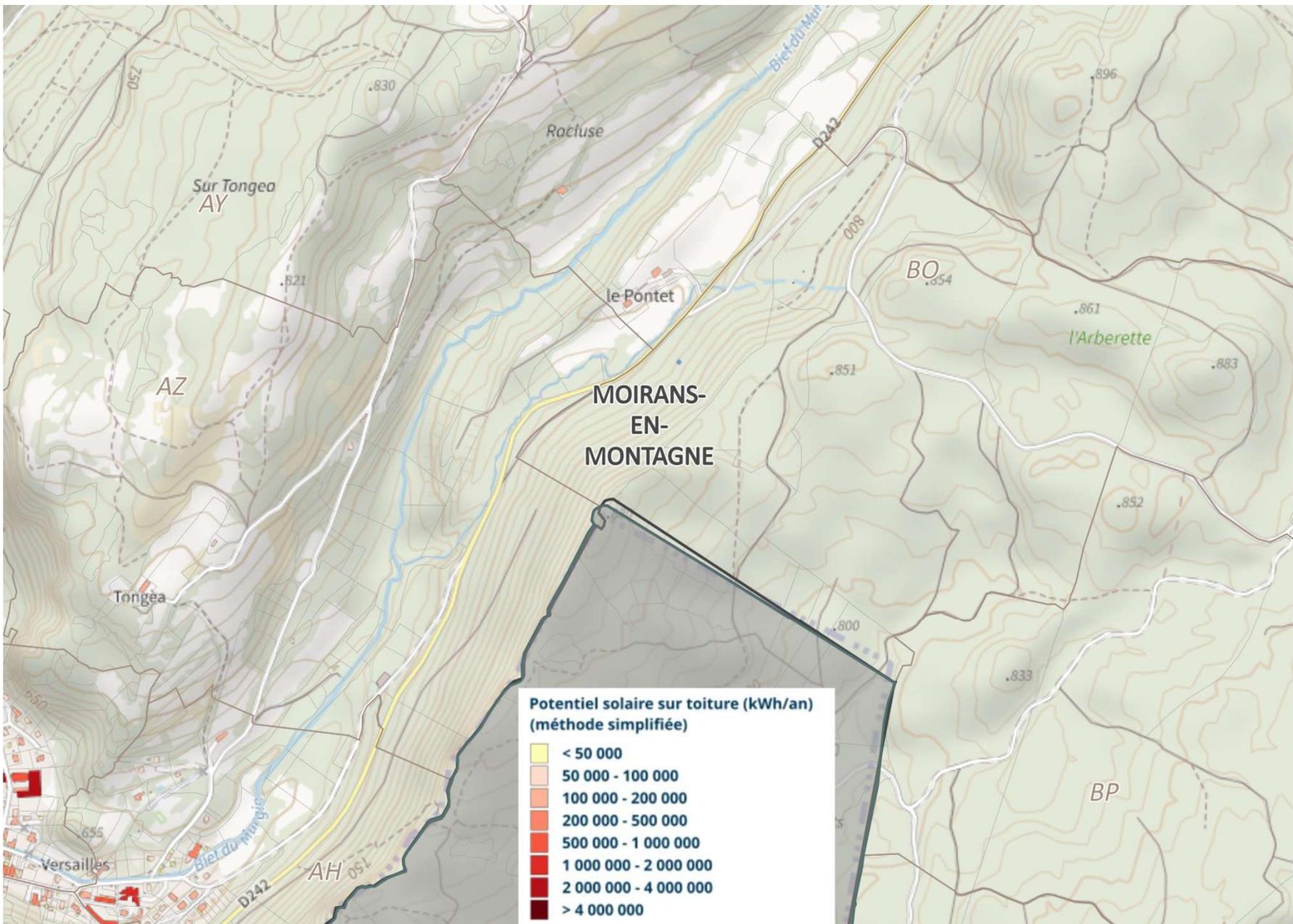


Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)

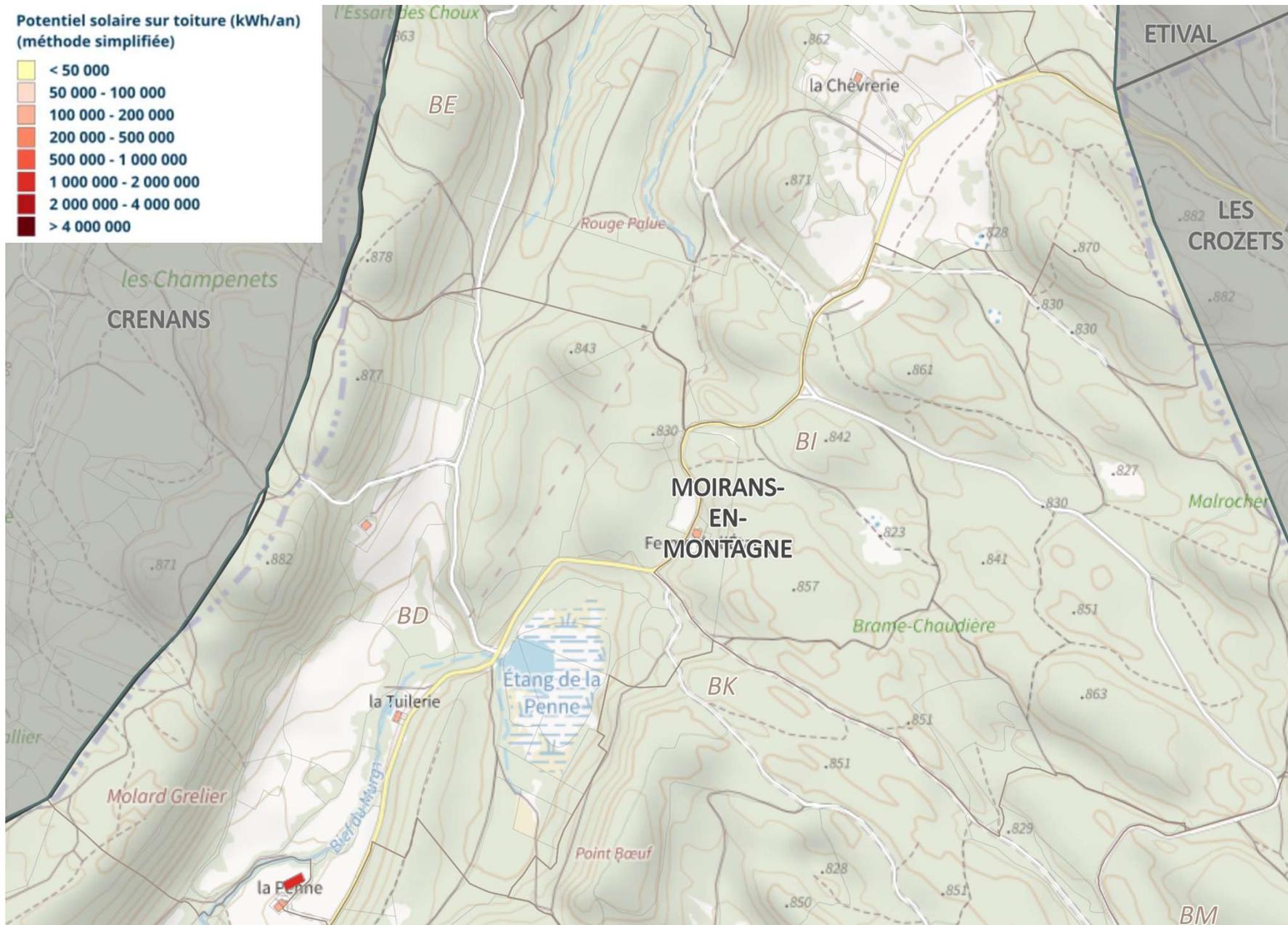
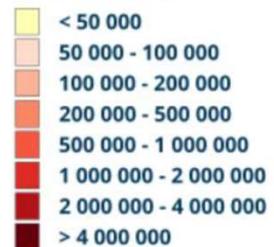


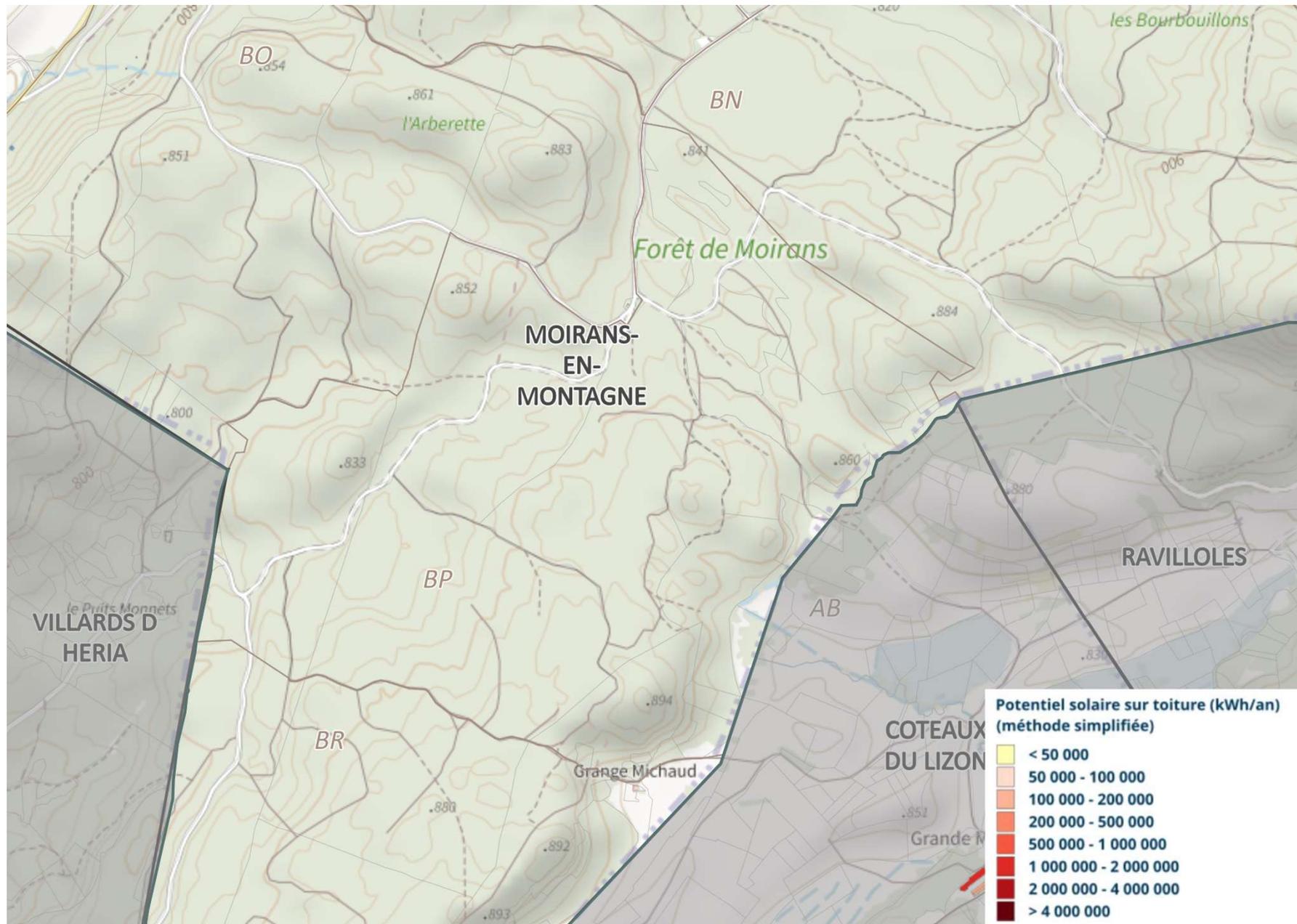






Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)





Extraits du PCAET

- Éléments du diagnostic : la production d'énergie renouvelable